



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONTRAT D'ABONNEMENT

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2018.

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1. Structure juridique

Le service de l'assainissement collectif est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Elle est gérée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et un Conseil d'exploitation composé de 19 membres.

2. Organisation du service

L'exploitation du service assainissement collectif est réalisé par les agents de la régie ou son prestataire.

Une permanence est à votre disposition par accueil téléphonique au 02.31.90.42.18, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou par rendez-vous au siège de la régie : Communauté de Communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray, rue de l'Industrie - 14700 FALAISE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

3. Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le « raccordement » est le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement. Ce raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

1. La boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée ;
2. La canalisation située en domaine public ;
3. Le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

La réalisation du branchement est à la charge du ou des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

La collectivité détermine, après contact avec le demandeur, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Les travaux sont réalisés par l'entrepreneur au choix du demandeur dans les conditions fixées au règlement de service

La Communauté de Communes est seule habilitée à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes.

4. Délai d'effectivité de la mise en place du service

Pour un branchement existant, le service est effectif au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant la fin du délai de rétractation qui est de 14 jours après la date de signature du contrat (17 jours en tout).

Si le branchement au réseau public n'existe pas, un devis sera établi dans les 15 jours suivant la demande. La mise en service du branchement sera effective, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, au plus tard 2 mois après la réception du devis signé portant la mention « lu et approuvé » et accompagné des documents nécessaires à sa réalisation (si les travaux sont réalisés par le prestataire proposé par la Communauté de Communes et accepté par le demandeur).

5. Tarifs du service et modalités de paiement

5.1. Facturation du service

Votre facture comprend 2 composantes distinctes : la redevance d'assainissement collectif, la redevance des organismes publics et la TVA.

- Redevance de collecte et traitement : elle est destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement collectif, notamment l'amortissement des investissements et la mise à disposition du service. Elle comprend une part fixe et une part variable calculée sur le volume d'eau consommé, ainsi que, forfaitairement, sur les sources autres que le réseau public de distribution (puits, forages, ...).
- Redevances des organismes publics (modernisation des réseaux) : cette redevance est versée aux Agences de l'Eau pour le renouvellement et l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées. Elle est calculée sur le volume d'eau consommé, ainsi que, forfaitairement, sur les sources autres que le réseau public de distribution (puits, forages, ...).
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : elle est perçue par les services de l'Etat.

5.2. Tarifs applicables pour des travaux (branchement, extension...)

Les travaux nécessaires à l'établissement d'un branchement ou à sa modification, font systématiquement l'objet d'un devis établi par l'entreprise, au choix du demandeur et soumis à l'approbation préalable du demandeur.

5.3. Modalités de paiement

Différents modes de paiement sont à votre disposition : le prélèvement automatique à échéance ou mensuel, par virement, par chèque ou numéraire et par carte bancaire sur Internet.

Ces modalités peuvent être différenciées selon qu'il s'agisse du paiement du service ou du paiement des tarifs pour des travaux.

6. Modalités de révision des tarifs

Les tarifs sont fixés par décision de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie et font l'objet d'une révision régulière

Les décisions de la Communauté de Communes fixant les tarifs sont consultables au secrétariat de la régie-ou sur son site Internet.

7. Durée du contrat et résiliation

Le contrat est souscrit pour une durée illimitée après la fin de la période de rétractation.

L'abonné peut résilier son contrat à tout moment en avertissant la régie par téléphone ou par écrit (courrier, mail ou fax), en mentionnant l'adresse d'envoi de la facture de solde.

La résiliation entraîne le paiement par l'abonné du volume d'eau assaini réel déterminé sur la base de sa consommation d'eau potable ou forfaitairement en cas d'usage d'un puits ou d'un forage.

En cas d'absence de résiliation, l'abonné reste responsable du branchement au réseau public et il est redevable des redevances jusqu'à l'arrivée éventuelle d'un nouveau contractant.

8. Réclamations et garanties légales

8.1. Réclamations

Toute réclamation est à adresser par écrit (courrier, mail ou fax) au siège de la régie dont les coordonnées sont précisées précédemment.

La Régie s'engage à apporter une réponse sous 15 jours, sauf en cas d'étude particulière par le Conseil de régie ou d'expertise nécessitant un délai supplémentaire.

8.2. Garanties légales

La régie de l'assainissement collectif est tenue de respecter les garanties légales et en particulier l'article L.133-3 du Code de la Consommation :

- La garantie applicable en cas de défaut de conformité existant le jour de l'acquisition dont la mise en œuvre est limitée à 1 an à partir du jour de prise de possession du produit.
- La garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de vices cachés ou du fait de produit défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties légales est à adresser par écrit (courrier, mail ou fax) au siège de la régie dont les coordonnées sont précisées précédemment.

9. Eco-consommation

La régie invite ses abonnés à adopter des comportements respectueux de l'environnement et à une consommation sobre.

10. Acceptation des dispositions du règlement d'assainissement collectif

La présente convention emporte acceptation des dispositions du règlement de service, adopté par le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

11 – Droit de rétractation au contrat d'abonnement du service assainissement

11.1 Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat, sans en donner le motif, dans un délai de 14 jours, conformément à l'article R.121-1 du Code de la Consommation.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à la régie votre décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier, mail, fax ou compléter le formulaire de rétractation joint au présent document.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre demande avant l'expiration du délai.

11.2 Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part une facture de résiliation sera émise à votre rencontre, sans frais.

Cette facture récapitule le montant des frais fixes et redevances réelles entre la mise en service effective du branchement et la date de notification de la rétractation au service administratif de la régie

FORMULAIRE DE RETRACTION AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

A l'attention du service administratif de la Régie d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Je (nous) vous notifie(ions), par la présente, ma (notre) rétractation du contrat portant sur la fourniture d'eau, selon les modalités suivantes :

♦Date du début d'abonnement (voir le contrat) :

♦Nom et prénom du (ou des) titulaire(s) de l'abonnement :

♦Référence client

Fait à

Le ____ / ____ / _____

Signature(s) de (ou des) l'abonné(s)

CONTRAT D'ABONNEMENT

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je (nous) soussigné(s)
Demeurant
Et sollicitant un contrat d'abonnement au service d'assainissement pour l'adresse suivante :
.....

Reconnais(sons) avoir pris connaissance du document d'informations précontractuelles avant la signature du contrat et avoir reçu les règlements de service d'assainissement collectif.

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre choix et rayer la mention inutile :

Je souhaite que mon branchement soit ouvert avant la fin du délai de rétractation (14 jours) dès réception par la régie d'assainissement collectif de l'ensemble des pièces du contrat et je m'engage à régler le montant des frais fixes et redevances réelles qui me seront fournis en cas de rétractation, et ce jusqu'à la date de notification de celle-ci au service administratif de la régie.

Je souhaite attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours pour l'ouverture du branchement. Celui-ci sera maintenu fermé durant cette période.

Fait à

Le ___ / ___ / _____

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

Attestation à retourner à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Falaise
Direction de l'Environnement – Service de l'assainissement collectif
Zone d'Activités Guibray, rue de l'industrie
14700 - FALAISE

Ou par courriel : assainissement@paysdefalaise.fr